

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes, elle est disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil communautaire. Ce budget a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants**
- **de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement selon le plan pluriannuel d'investissement**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la communauté de communes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à maintenir en bon état les infrastructures de la collectivité et à porter de nouveaux projets.

Le **budget 2024** et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants et **propositions suivantes** :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, l'énergie, le carburant, les assurances. Les dépenses de personnel sont quant à elles maîtrisées en 2024.
- L'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de préserver les services de proximité,
- L'emprunt d'équilibre d'un montant de 5.8 millions permettant de financer les investissements 2024,
- La mobilisation des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.
- L'augmentation conséquente des subventions versées aux budgets annexes service d'aide à domicile et service public d'élimination des déchets.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (enfance/jeunesse), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (1 164 280,81 € reportés en 2024 sur un excédent de fonctionnement 2023 de 4 226 076,19 €).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 20 281 028.80 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel, l'entretien et les diverses consommations des bâtiments intercommunaux (eau, gaz, électricité, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 20 281 028.80 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 115 880.24 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	4 470 233.34 €	Résultat de fonctionnement reporté	1 164 280.81 €
Charges de personnel	7 915 191.76 €	Atténuation de charges	150 000.00 €
Atténuations de produits	2 338 087,00 €	Produits services et ventes	1 019 989.00 €
Virement à la section investissement	115 880.24 €	Impôts et taxes	13 492 015.00 €
Opérations d'ordre	750.416.31 €	Dotations, subventions	4 399 720.21 €
Charges de gestion courante	4 487 782.92 €	Produits gestion courante	38 760.00 €
Charges financières	163 437.23 €	Reprises des provisions	20 000.00 €
Charges exceptionnelles	20 000.00 €	Reprises des subventions	36 263.78 €
Dotations aux provisions	20 000.00 €		
TOTAL	20 281 028.80 €	TOTAL	20 281 028.80 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA et l'emprunt

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Déficit reporté	2 424 859.81 €	Virement du fonctionnement	115 880.24 €
Emprunts et dettes	1 092 829.25 €	Subventions d'investissement	1 762 358.01 €
Immobilisations en cours (voirie)	3 152 793.40 €	Immobilisations corporelles	2 500 000.00
Immobilisations incorporelles (études)	268 999.80 €	Emprunts et dettes	5 872 676.48 €
Autres travaux	8 015 585.61 €	Mise en réserve	3 061 795.38 €
Subventions d'équipement versées	965 775.81 €	FCTVA	1 892 981.04 €
Reprise des subventions	36 263.78 €	Subventions d'équipement versées	1 000 .00 €
		Opérations d'ordre	750 416.31 €
TOTAL	15 957 107.46 €	TOTAL	15 957 107.46 €

c) Principaux projets de l'année 2024

		BP 2024	
Déchèteries	Travaux d'aménagement (études)	60 000,00	1 060 000,00
	Aménagement déchetterie Rieumes	1 000 000,00	
Maison du Touch	Mobilier et travaux salle des élus	30 780,00	30 780,00
Informatique	Matériel informatique	70 600,00	70 600,00
Services techniques	Divers matériels	49 000,00	49 000,00
Petite Enfance	Réparations diverses	50 000,00	534 500,00
	Etude extension crèche Lherm	457 000,00	
	Mobiliers divers	27 500,00	
	Aménagements jardin le Fousseret	70 300,00	80 000,00

Relais d'assistants maternels	Informatique et mobilier	9 700,00	
Voirie	Travaux de voirie	3 000 000,00	3 016 000,00
	Outillage - véhicule	16 000,00	
Equipements culturels	Matériel technique	7 500,00	7 500,00
Développement Economique	Participation travaux PPRT Antargaz – BASF – Lacroix	50 000,00	210 000,00
	Aides à l'immobilier d'entreprise	45 000,00	
	Réserve foncière	100 000,00	
	Pose fabrication signalétique ZA	15 000,00	
Equipements sportifs stades	Etudes	40 000,00	1 367 000,00
	Stade Rieumes/divers travaux	1 302 000,00	
	Outillage	25 000,00	
Site Borret	Divers travaux mise aux normes	30 000,00	30 000,00
Aménagement numérique	Contributions Haute Garonne Numérique	23 000,00	23 000,00
Enfance Jeunesse	Travaux divers	33 000,00	38 490,00
	Divers matériels	5 490,00	
Maison du Campet	Aménagements divers	40 000,00	43 900,00
	Mobiliers	3 900,00	
Maison des Pyrénées	Mobilier et informatique	4 200,00	4 200,00
Equipements sportifs – gymnase	Diagnostic gymnases	40 000,00	101 000,00
	Divers travaux	61 000,00	
Espace France Services	Mobiliers	4 380,00	54 380,00
	Aménagements FS Cazères	50 000,00	
Hébergement de transition	Mobiliers	1 530,00	1 530,00
Aide aux communes	Fonds de concours	300 000,00	300 000,00
GEMAPI	Participation	1 000,00	1 000,00
Centre social	Etudes réhabilitation	38 000,00	38 000,00
	TOTAL PRINCIPALES DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	7 060 880,00	
	Restes à réaliser 2023	2 842 274,00	

	TOTAL	9 903 154,00
Remboursement d'emprunt		1 093 000,00
Amortissements subventions		36 264,00
Résultat investissement reporté 2023		2 424 860,00
Opérations de transferts du compte 21712 au 21752		2 500 000,00

d) Les subventions d'investissements

Les subventions prévues (notifiées) : **1 762 358.01 €**

Etat (Stades)	271 158.00 €
Région (stades)	22 562.87 €
Département (stades et pool routier)	1 344 892.14 €
Direction des sports (stades)	110 000.00 €
CAF (divers équipements)	13 745.00 €

3. ETAT DE LA DETTE

Encours de la dette au 01/01/2024	7 979 874.37 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 99 % Taux variable : 1% Taux structuré : 0,00 %

<u>Inscriptions au Budget Primitif 2024 :</u>	
Frais financiers	163 437 €
Remboursement en capital de la dette	1 092 829 €
Nouveaux emprunts	5 672 876 €

4. FISCALITE

Taux proposés pour équilibrer le budget :

Taxes Locales	2023	2024
Taxe d'habitation sur le résidences secondaires	12.50%	14.50 %
Taxe foncière bâti	2.19%	2.69%
Taxe foncière non bâti	7.70%	7.70 %

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenterait de 22.8% et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 16% par rapport à 2023, afin de préserver le niveau de service rendu à la population.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 1 586 113 € (montant revalorisé des bases à 3,9% et selon l'étude HGI).

La CFE resterait inchangée au taux de 37.15% avec un produit attendu de 2 973 789 € (montant revalorisé des bases et selon l'étude HGI).

5. DOTATIONS

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 527 564 € soit une hausse de 0.06 % par rapport à l'an passé (selon l'étude HGI).

6. PRINCIPAUX RATIOS

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	35 688

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	568,99

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	544,01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	534,65
3	Dépenses d'équipement brut / population	320,48
4	Encours de dette / population (2) (3)	223,60
5	DGF / population	42,80
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40,77 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	107,48 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59,94 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41,82 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-1,75 %

- Les *informations statistiques* comprennent la population totale.
- Les *informations fiscales* comprennent l'indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant. Ces données sont calculées par l'administration centrale et sont fournies chaque année par la fiche de répartition de la DGF. Ces valeurs s'apprécient en euros par habitant pour la collectivité locale, sur la base de la population DGF, comparées avec la moyenne nationale. Elles sont issues de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, portant sur les valeurs de référence de l'exercice N-2.
- Les *informations financières* comprennent les ratios listés, en application de l'article D. 5217-16 du CGCT. L'obligation de présentation de ces ratios financiers s'applique aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.